



Instruction, suivi et contrôles des documents de gestion durable de la forêt : Focus sur les plans simples de gestion (PSG)

Éléments de contexte :

La forêt française est détenue aux trois quarts par des propriétaires privés : ils sont 3,5 millions à se partager ainsi plus de 12,5 Mha de forêt. Les propriétaires forestiers sont encouragés par des dispositifs fiscaux délivrés en échange d'un engagement à gérer durablement leur forêt, afin qu'une forêt ne représente plus uniquement un patrimoine privé mais aussi un outil de production économique.

Le livre III du code forestier aborde tous les aspects de la gestion des forêts des particuliers et institue une obligation de plan simple de gestion pour les forêts de plus de 25 hectares.

Les services forestiers de l'État sont chargés du contrôle de la bonne application des plans simples de gestion qui par ailleurs sont agréés par les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF).

Objectifs :

- Appréhender le rôle des différents acteurs intervenant dans l'instruction des plans simples de gestion.
- Connaître le contenu d'un plan simple de gestion.

Public concerné :

Agents des services forestiers en DRAAF et DDT.

Contenu proposé :

Les documents de gestion durable : rappels contextuels et réglementaires, principaux acteurs de la gestion forestière privée, les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), les documents de gestion durable d'une forêt, les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), le règlement type de gestion (RTG), le plan simple de gestion (PSG).

Le plan simple de gestion : aspects législatifs et historiques, utilité et objectifs, contenu, élaboration, procédure d'agrément, application, suivi de son application, renouvellement et contrôle.

Procédure d'instruction : rôles du CRPF, de la DRAAF et de la DDT(M).

Rôle du commissaire du gouvernement : contrôle de second niveau de l'instruction menée par le CRPF : contrôle de légalité et contrôle technique ; suites à donner.

Cas des avenants des PSG. Recours du propriétaire.

Intervenants :

Intervenants spécialisés

Date limite d'inscription :

1 mois avant

Durée :

2 jours

Nbre de participants maximum :

6 formation initiale ouverte à la formation continue (FIFC)

Responsable pédagogique :

Myriam ISSARTEL myriam.issartel@agriculture.gouv.fr

Responsable administratif :

Béatrice ANTOINE beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr

Information :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Frais d'inscription :

Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA, du MTE, de leurs opérateurs et pour les agents des autres ministères.

Code RenoiRH formation :

NINFOR0020